

**SYNDICAT MIXTE D'IRRIGATION ET DE MISE EN VALEUR DU FOREZ**-----  
Siège : Sous-Préfecture de MONTBRISON  
-----**BOITE POSTALE 181 - 42604 MONTBRISON CEDEX****DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL****Séance ordinaire du 1<sup>er</sup> Juillet 2024****OBJET DE LA DELIBERATION :**      **Fixation du mode de gestion des  
amortissements des immobilisations**

Le Président certifie,

1°) Que la convocation de tous les membres du Comité Syndical en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi.

2°) Que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Comité, a été adoptée à l'**unanimité** des votants.3°) Que le nombre de membres du Comité Syndical en exercice au jour de la séance était de 18 sur lesquels il y avait **10 membres** et **2 membres** représentés par pouvoir accordé, soit **12 membres votants** à savoir :**Présents :**

1- M. BONNEFOY Jean-Yves, Président	10- M. VERNET Gérard
2- Mme BROSE Chantal	11-
3- M.CHARRETIER Nicolas	12-
4- M. COUCHAUD Patrice	13-
5- M. DALBEGUE Gérard	14-
6- M. FRECON Laurent	15-
7- M. FRECON Sébastien	16-
8- M. OGIER Yvan	17-
9- M. REBOUX Georges	18-

**Absents avec excuses :** M. CHAZAL Jacques - Mme DARFEUILLE Marianne – M. LARDON Eric - M. PALIARD Rambert - M. REVEILLE Yves – M. SANIAL Jean**Absents représentés :** Mme BRUEL Nicole donne pouvoir à M. BONNEFOY Jean-Yves  
M. FRECHET Daniel donne pouvoir à Mme BROSE Chantal**Secrétaire élu pour la durée de la session :** M. REBOUX Georges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200314-20240701-C02-20240701-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2024  
Publication : 08/07/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) pour les établissements dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de du SMIF.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinés à la renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Compte tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

- Vu les articles L2321-1 et R 2321-1 du Code Général des collectivités territoriales
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57
- Vu la délibération du Bureau du SMIF du 20/12/2010 fixant la durée des amortissements des biens en M14 du SMIF
- Vu la délibération du Comité du SMIF du 7/12/2023 fixant la durée des amortissements des biens en M57 du SMIF **sur laquelle :**
  - o **un type de biens n'avait pas été inscrit dans les immobilisations corporelles**
  - o **le SMIF n'avait pas eu connaissance que l'amortissement des réseaux d'adduction d'eau était « facultatif »**

Considérant :

- Qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 dans le cadre de la M57, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations
- Qu'il est décidé d'exclure de la règle du prorata temporis les biens de faible valeur (montant unitaire inférieur à 1 000 € HT)
- **Qu'il est nécessaire de fixer la durée d'amortissement pour le bien suivant :**
  - o **21578 - Autres matériels techniques**
- **De revoir la durée de l'amortissement des réseaux d'adduction d'eau**

Décide :

- De fixer la durée d'amortissement par catégorie de biens comme indiqué ci-dessous
- D'appliquer la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à l'exclusion des biens de faible valeur (montant unitaire de 1 000 € HT) et des subventions d'équipements versés
- D'appliquer l'amortissement par composants au cas par cas, à condition que l'enjeu soit significatif

Imputation	Libellé	Durée d'amortissement
	Biens de faibles valeur inférieurs à 1 000 € HT	1 an
<b>Immobilisations incorporelles</b>		
2031	frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés et logiciels	2 ans
<b>Immobilisations corporelles</b>		
21531	<i>Réseaux d'adduction d'eau acquis antérieurement au 01/01/2024</i>	<i>0 à 80 ans</i>
21531	Réseaux d'adduction d'eau	0 à 80 ans
21578	<i>Autres matériels techniques</i>	<i>6 à 50 ans</i>
2181	Installations générales, agencement, aménagement divers	10 à 50 ans
21828	Matériel de transport	5 à 10 ans
21838	Matériel de bureau et informatique	2 à 10 ans
21848	Mobilier	5 à 15 ans

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Comité :

- adopte la présente délibération à l'unanimité à compter du budget primitif 2024 ;
- cette délibération annule remplace la décision du 7/12/2023 visée le 12/12/2023

**COPIE CERTIFIEE CONFORME**

**A MONTBRISON, le 1<sup>er</sup> Juillet 2024**

**Le Président,**

**Jean Yves BONNEFOY**



